

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 93

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 NOVEMBRE 2014

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie 3921

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 20 et 21 octobre 2014 — 2014 DU 1067-1° — Z.A.C. des Amandiers (20^e) — Suppression de la Z.A.C. — [Extrait du registre des délibérations]..... 3923

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 novembre 2014 — 2014 DU 1113-1° — Ancien Hôpital Saint-Vincent de Paul (14^e). — Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation en vue de l'aménagement du site. — [Extrait du registre des délibérations]..... 3923

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une réservation en ligne d'un créneau horaire sur les murs d'escalade des centres sportifs parisiens (Arrêté du 24 novembre 2014) 3923

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté modificatif du 21 novembre 2014) 3924

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris. — Listes des lauréats 2015 (Arrêté du 20 novembre 2014)..... 3925

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^e classe (Arrêté du 20 novembre 2014) 3925

Nominations, au titre de l'année 2014, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire..... 3926

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 21 novembre 2014

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement et
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le vendredi 5 décembre 2014, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*l'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Nomination, au titre de l'année 2014, dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile. — Liste complémentaire..... 3926

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Polonceau et rue Erckmann Chatrian, à Paris 18^e (Arrêté du 18 novembre 2014) 3926

- Arrêté n° 2014 T 2154** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Foureau, à Paris 12^e (Arrêté du 21 novembre 2014) 3927
- Arrêté n° 2014 T 2159** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e (Arrêté du 20 novembre 2014)..... 3927
- Arrêté n° 2014 T 2160** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e (Arrêté du 21 novembre 2014)..... 3927
- Arrêté n° 2014 T 2163** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e (Arrêté du 21 novembre 2014) 3928
- Arrêté n° 2014 T 2164** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kessel, à Paris 12^e (Arrêté du 21 novembre 2014) 3928
- Arrêté n° 2014 T 2167** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 20 novembre 2014)..... 3929
- Arrêté n° 2014 T 2168** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 21 novembre 2014) ... 3929
- Arrêté n° 2014 T 2169** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e (Arrêté du 21 novembre 2014)..... 3930
- Arrêté n° 2014 T 2170** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 21 novembre 2014) 3930
- Arrêté n° 2014 T 2171** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 21 novembre 2014) 3930

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Soleil situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3931
- Fixation**, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes situé 18, rue Boy Zelenski, à Paris 10^e (Arrêté du 3 octobre 2014) 3931
- Fixation**, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CAP2000 situé 24/26, rue Sibuet, à Paris 12^e (Arrêté du 8 octobre 2014) 3932
- Fixation**, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 29 octobre 2014) 3932
- Fixation** du compte administratif 2013 présenté par l'Association « Aurore » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15^e (Arrêté du 18 novembre 2014)..... 3933

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2014-00943** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 novembre 2014)..... 3933
- Arrêté n° 2014-00944** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 novembre 2014)..... 3933

- Arrêté n° 2014-00958** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 18 novembre 2014) 3934

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2014-00911** portant création d'une zone de rencontre rue Mesnil, à Paris 16^e (Arrêté du 3 novembre 2014) 3935
- Arrêté n° 2014 T 2131** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7^e (Arrêté du 20 novembre 2014) 3935

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

MAISON DES METALLOS

- Conseil d'Administration du 17 octobre 2014** — Ordre du jour et délibérations de l'exercice 2014..... 3935

PARIS MUSEES

- Fixation** de la composition du Bureau de vote central de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (Arrêté du 19 novembre 2014)..... 3936
- Fixation** de la composition des Bureaux de vote de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (Arrêté du 19 novembre 2014)..... 3937

EAU DE PARIS

- Décision n° 2014-029** portant nomination de la Directrice Générale de la Régie (Décision du 21 novembre 2014)... 3938

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 62, rue de Passy, à Paris 16^e 3938

DIVERS

- Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux. — Rappel 3938

POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 3939
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3939
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3939
- Direction des Systèmes et Technologies de l'information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3939
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer..... 3939
- Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (M.P.A.A.).** — Avis de vacance de quatre postes (F/H)... 3939

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Chauffeur livreur en restauration scolaire..... 3940

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 3940

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 3940

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 20 et 21 octobre 2014 — 2014 DU 1067-1^o — Z.A.C. des Amandiers (20^e) — Suppression de la Z.A.C. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-12 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 20 juin 1974 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée de rénovation urbaine dénommée « Z.A.C. des Amandiers » ;

Vu la convention signée le 9 juillet 1975 confiant la réalisation de la « Z.A.C. des Amandiers » à la Société d'Economie Mixte d'Équipement et d'Aménagement du 15^e arrondissement (SEMEA XV) ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

1. de supprimer la Z.A.C. des Amandiers ;
2. de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5 % ;
3. d'approuver les comptes définitifs de la « Z.A.C. des Amandiers » et de donner à la SemPariSeine quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la « Z.A.C. des Amandiers » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est supprimée la zone d'aménagement concerté « des Amandiers » (20^e).

Art. 2. — La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel-de-Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la Z.A.C. peut être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : « La délibération 2014 DU 1067 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014 et son annexe concernant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « des Amandiers » (20^e) est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau consultation, (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. UTEA75 — UT3 — 5, rue Leblanc, 75015 Paris. »

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 novembre 2014 — 2014 DU 1113-1^o — Ancien Hôpital Saint-Vincent de Paul (14^e). — Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation en vue de l'aménagement du site. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation en vue de l'aménagement du site de l'ancien Hôpital Saint-Vincent de Paul, 14^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par la Ville de Paris dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'ancien Hôpital Saint-Vincent de Paul, 14^e arrondissement, tels que définis à l'annexe 1, sont approuvés.

Art. 2. — Les modalités de la concertation relatives au projet d'aménagement du site telles qu'elles sont définies à l'annexe 2 de la présente délibération, sont approuvées.

Nota Bene : « Le document accompagné de ses annexes est tenu à la disposition du public et consultable durant deux mois, aux heures et jours d'ouverture des bureaux, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), Espace Consultation (1^{er} étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e. »

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une réservation en ligne d'un créneau horaire sur les murs d'escalade des centres sportifs parisiens.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1810689 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en date du 14 novembre 2014, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Jeunesse et des Sports, un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une réservation en ligne d'un créneau horaire sur les murs d'escalade des centres sportifs parisiens Beaujon-8^e et Jules Ladoumègue-19^e.

Art. 2. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : les nom et prénoms, adresses postale et électronique, date de naissance, n° de téléphone mobile et coordonnées de la personne à contacter le cas échéant ainsi que les données de connexion au télé service.

Art. 4. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en tout ou partie de ces données, sont, en raison de leurs attributions respectives, les agents de la sous-direction de l'Action Sportive et de la Mission Informatique et Logistique de la Direction de la Jeunesse et des Sports et les Agents du Département Paris-Numérique de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Mission Informatique et Logistique de la Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINES

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 4 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 17 janvier 2014 est remplacé par :

La sous-direction de l'habitat comprend deux services et un bureau :

1 — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, met en œuvre les polices administratives en la matière, mène et soutient les dispositifs préventifs et opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne, conduit des études de faisabilité contribuant à la production de logements sociaux, fait respecter les réglementations en matières de ravalement des immeubles et de lutte contre les termites. Il gère le suivi des voies privées.

Il comprend trois bureaux, cinq subdivisions et une agence d'études de faisabilité.

1 — Le Bureau des Partenariats et des Ressources (B.P.R.) est chargé des fonctions transverses et d'appui aux missions techniques : gestion administrative, comptable et juridique, pilotage des activités et production des indicateurs du service, définition des besoins d'évolution des systèmes d'information, communication.

2 — Le Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (B.C.O.T.) exécute d'office les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux et municipaux non suivis d'effet. Il comprend le pôle de lutte contre les termites.

3 — Le Bureau de Coordination de la Lutte contre l'Habitat Indigne (B.C.L.H.I.) pilote et coordonne l'ensemble des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne menée par le service.

4 — Quatre subdivisions « hygiène de l'habitat » traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité de l'habitat. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :

— une subdivision traite les 1^{er}, 2^e, 6^e, 16^e et 18^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 20^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 7^e, 8^e, 11^e, 12^e et 17^e arrondissements ;

— une subdivision traite les 3^e, 4^e, 10^e, 15^e et 19^e arrondissements.

5 — Une subdivision « ravalement » traite l'ensemble des affaires relevant du ravalement.

6 — Une agence d'études de faisabilité produit des études contribuant à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par l'exécutif parisien.

II — Le Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et, à ce titre, de représenter la Maire de Paris aux Commissions d'Attribution des Bailleurs, de préparer les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires, de mettre en œuvre et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logement.

Il comprend trois bureaux :

1 — Le Bureau des Relations avec le Public (B.R.P.), chargé de l'ensemble des activités d'accueil des demandeurs de logement et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure sa mission d'accueil notamment au travers d'un point central, d'antennes et permanences implantées dans les arrondissements.

2 — Le Bureau des Réservations et des Désignations (B.R.D.) assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux (à Paris et en banlieue), prépare les travaux de la Commission de Désignation de la Maire de Paris et en assure le secrétariat, représente la Maire de Paris en Commission d'Attribution des Logements.

3 — Le Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (B.R.I.L.) a pour mission d'assurer le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, de procéder aux désignations sur les logements temporaires, et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative.

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et de la Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Anne HIDALGO

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris. — Listes des lauréats 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 10 septembre 2013 par M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 8 juillet 2014 par M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 du Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, à l'issue de ses délibérations, le jury a établi une liste de lauréats 2015, telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie par ordre de mérite.

Liste principale :

- BRIN Garance
- FAY Marine
- FRECON Philippine
- GOSSELIN Loïc
- GRILLO Marie
- HIRTZ Pierre
- JOËT Géraldine
- LAHMANI Déborah
- MENAY Aurore
- MOCCHI Paola
- PAICHEUR Laurie
- ROBERT Oriana
- VANSTAEVEL Lucile.

Liste complémentaire :

- GAUTHIER Aude
- BROLL Laurette
- CORMIER Margaux.

Art. 2. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^e classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier du corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes, notamment son article 20 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^e classe sera ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour 4 (quatre) postes.

Art. 2. — Cet examen professionnel consistera en une épreuve orale de vingt minutes, dont cinq minutes dédiées à la présentation, par le(la) candidat(e), de son parcours profession-

nel. Les quinze minutes restantes seront consacrées à une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le(la) candidat(e) au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury pourra également demander au (à la) candidat(e) de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il se situe. Il pourra être appelé à lui poser des questions de mise en situation professionnelle.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 1^{er} décembre 2014 au 2 février 2015 à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé, 2, rue de Lobau, B.306, 75004 Paris ou par mail à l'adresse suivante : caroline.gros@paris.fr.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Nominations, au titre de l'année 2014, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire.

I/ Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- 1 — M. MARROIG Sylvain
- 2 — M. DAIME Philippe
- 3 — M. BRIDIER Gérard.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- 1 — M. MOUCHARD Gilles
- 2 — M. LEMETAYER Claude
- 3 — M. LALLEMAND Alain
- 4 — M. MAURER Thierry
- 5 — M. EDELINE Bruno
- 6 — M. PASTEAU Laurent
- 7 — M. LAGOUTTE Franck
- 8 — M. ESCALIER Hervé.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- 1 — M. VILLATA Alain
- 2 — M. LAKHDARI Karim
- 3 — M. MOREAU Xavier.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- 1 — M. MONTEIL Pascal
- 2 — M. EDET Dominique
- 3 — M. MOREL Bernard
- 4 — M. FIGONI Bruno
- 5 — M. ROLLAND Christian.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

- 1 — M. LAURENT Henri.

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :

- 1 — Mme GARNIER Sylvie
- 2 — M. LAUNAY Patrice.

II/ Nomination sur poste « non réparti » :

— Mme FOUCHÉZ Mary Christine.

Liste arrêtée à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Nomination, au titre de l'année 2014, dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile. — Liste complémentaire.

— M. MIDROUET Serge.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Polonceau et rue Erckmann Chatrian, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent, à titre provisoire, de fermer la rue Polonceau et d'inverser le sens unique de circulation générale rue Erckmann Chatrian, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 24 novembre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE ERCKMANN CHATRIAN jusqu'à la RUE DES GARDES.

Art. 2. — Le sens unique est inversé :

— RUE ERCKMANN CHATRIAN, 18^e arrondissement, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation à Paris susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ERCKMANN CHATRIAN depuis la RUE POLONCEAU vers et jusqu'à la RUE RICHOMME.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 2154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Foureau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Foureau, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERNAND FOUREAU, 12^e arrondissement, côté impair n° 3 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2014 au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2014 T 1233 du 10 juillet 2014 instituant un double sens de circulation temporaire dans la rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis la RUE LACUEE jusqu'au n° 5 ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'au n° 9.

Ces dispositions sont valides de 9 h à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 87 (stationnement en lincoln), sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kessel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Joseph Kessel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kessel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOSEPH KESSEL, 12^e arrondissement, côté pair, n° 30 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2167 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 74 et l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 2168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Chevaleret, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0160 du 30 octobre 2012 portant réservation d'emplacements pour les véhicules de service de la fourrière « Chevaleret », à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention d'urgence de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE CLISSON et le BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 185 et du n° 197.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 187 et du n° 199.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 P 0160 du 30 octobre 2012 susvisé sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'au n° 146 de la voie.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE CLISSON jusqu'au n° 193.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2170 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue des Pirogues de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ErDF effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2014 au 10 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 83 (30 m), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les trois places réservées à des voitures Autolib' au droit du n° 73 sont suspendues, à titre provisoire.

L'emplacement situé au droit du n° 79, rue du Chevaleret réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Soleil situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Soleil pour le Service de prévention spécialisée situé au 35, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée

Soleil, géré par l'Association Soleil situé au 35, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 517 342 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 63 700 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 602 505,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Soleil est arrêtée à 602 505,12 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 30 536,88 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes situé 18, rue Boy Zelenski, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 février 2014 ;

Vu la convention conclue le 17 juin 2014 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Jeunes Amis du Marais pour le Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 10^e arrondissement de Paris, situé au 18, rue Boy Zelenski, 75010 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu d'Accueil Innovant pour les ado-

lescents et les jeunes adultes dans le 10^e arrondissement de Paris, géré par l'Association Jeunes Amis du Marais, situé au 18, rue Boy Zelenski (10^e) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 550 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 251 930 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 65 820 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 360 000 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 10^e arrondissement de Paris est arrêtée à 360 000 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CAP2000 situé 24/26, rue Sibuet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association CAP2000 pour le Service de prévention spécialisée situé au 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée

CAP2000, géré par l'Association CAP2000 situé au 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 155 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 570 542,37 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 44 597,23 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 573 520,40 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 837 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 39 473,29 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service de prévention spécialisée CAP2000 est arrêtée à 573 520,40 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 31 463,91 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Jean Cotxet pour le service de prévention spécialisée situé au 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée

Jean Cotxet, géré par l'Association Jean Cotxet situé au 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 700 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 917 779,36 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 160 678 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 943 140,31 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 506,40 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 009 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet est arrêtée à 943 140,31 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 164 501,65 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
Pour le Directeur Adjoint de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Fixation du compte administratif 2013 présenté par l'Association « Aurore » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 10 mars 1989 conclue entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 4-6, villa de l'Astrolabe, 75015 Paris et 23, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'Association pour l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2013 présenté par l'Association « Aurore » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris et 4-6, villa de l'Astrolabe, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 664 902,29 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 94 ressortissants au titre de 2013 est de 647 938,89 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 49 790,79 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00943 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Nicolas MARTIN, né le 27 juin 1985 ;
- M. Francis BENJAMIN, né le 25 février 1985 ;
- M. Denis CARON, né le 5 septembre 1984.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00944 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal-chef Nicolas HAMZAOUI, né le 19 septembre 1980, appartenant à la 19^e Compagnie de commandement et de logistique de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00958 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition d'armes et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « C.E.Z.A.R. (Contrôle d'Entrée en Zone d'Accès Restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Etrangers en France (A.G.D.R.E.F.) ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à l'établissement, la délivrance, le renouvellement et le retrait des passeports, dénommé TES ;

— système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (T.A.J.) ;

— Fichier des Personnes Recherchées (F.P.R.) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— Fichier National des Personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes dénommé FINIADA ;

— Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et par Mme Michèle BAMEUL, Directeur de Cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00911 portant création d'une zone de rencontre rue Mesnil, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques Paris, notamment dans la rue Mesnil, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00008 du 6 janvier 2014 relatif à la création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Eylau », à Paris 16^e ;

Considérant que la rue Mesnil relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la voie précitée se situe à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Eylau », à Paris 16^e ;

Considérant que la présence du marché Saint-Didier dans la rue Mesnil génère une forte présence piétonne ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation sur les 50 premiers mètres de la rue Mesnil au niveau de l'emplacement du marché couvert Saint-Didier, sans restreindre les conditions d'accès à cette voie ;

Considérant qu'il convient de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules et d'assurer leur sécurité, par l'institution d'une zone de rencontre sur cette portion de la rue Mesnil ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE MESNIL, 16^e arrondissement, sur un linéaire de 50 mètres, depuis la rue Saint-Didier.

Art. 2. — Les dispositions relatives à la rue Mesnil instaurées par l'arrêté du 6 janvier 2014 susvisé, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 T 2131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Solférino relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des travaux de curage d'un bassin de décantation du réseau d'égout au droit du n° 10, rue de Solférino, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SOLFERINO, 7^e arrondissement, au n° 10, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

MAISON DES METALLOS

Conseil d'Administration du 17 octobre 2014 — Ordre du jour et délibérations de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 17 octobre 2014 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

1. élection du président de l'E.P.C.C. Maison des Métallos ;
2. approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 mars 2014 ;
3. réaffectation du résultat 2013 ;
4. modification de la grille tarifaire de la billetterie de la Maison des Métallos ;
5. ressources humaines :
 - a. modification du volume horaire hebdomadaire du poste de responsable du bar ;
 - b. création d'un demi de poste de chargé d'accueil et de billetterie ;
 - c. modification de la fiche de poste d'assistant de Direction ;
6. débat d'orientation budgétaire 2015 ;
7. point sur la structuration de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

Délibérations du Conseil d'Administration :

- par la délibération 2014-E.P.C.C. Mdm-n° 8 relative à l'élection du Président de l'E.P.C.C. Maison des Métallos, M. Patrick BLOCHE est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- la délibération 2014-E.P.C.C. Mdm-n° 9 relative à la réaffectation du résultat 2013 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- la délibération 2014-E.P.C.C. Mdm-n° 10 relative à la modification de la grille tarifaire de la billetterie de la Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- la délibération 2014-E.P.C.C. Mdm-n° 11 relative à la modification du volume horaire hebdomadaire du poste de responsable du bar a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- la délibération 2014-E.P.C.C. Mdm-n° 12 relative à la création d'un demi poste de chargé d'accueil et de billetterie a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- la délibération 2014-E.P.C.C. Mdm-n° 13 relative à la modification de la fiche de poste de l'assistant de direction a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- la délibération 2014-E.P.C.C. Mdm-n° 14 relative au débat d'orientation budgétaire a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

PARIS MUSEES

Fixation de la composition du Bureau de vote central de l'Etablissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des Musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 22 du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 23 du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 2 du 24 septembre 2014, adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014, fixant le nombre de sièges des représentants du personnels au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les arrêtés du 30 juillet 2014 relatifs à l'organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration et au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La Directrice Générale est désignée pour présider le Bureau de vote central prévu à l'article 8 des arrêtés du 30 juillet 2014 susvisés. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales est chargé de suppléer, en tant que de besoin, la Directrice Générale à la présidence du Bureau de vote central.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'assesseurs au Bureau de vote central :

Assesseurs titulaires :

- Mme LE MOULE Nadine
- M. FAÏDI Abdellah
- M. TAMBY Christian
- Mme KARDOUS Latifa
- Mme HAMMOU Viviane
- M. MILTON Paul.

Assesseurs suppléants :

- Mme DE BIZEMONT Isabelle
- Mme QUENEHEN Dominique
- Mme LASSEUR Véronique
- Mme BOUTET Anne
- Mme LILAS Française
- M. MARTINEZ Jérôme.

Art. 3. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les agents de l'Etablissement public Paris Musées membres du Bureau de vote central désignés aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2014

Bruno JUILLARD

Fixation de la composition des Bureaux de vote de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le Président de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des Musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 22 du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 23 du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 2 du 24 septembre 2014, adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014, fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu les arrêtés du 30 juillet 2014 relatifs à l'organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration et au Comité Technique de l'Établissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres des centres de vote de l'Établissement public Paris Musées, chargés de recueillir, lors des scrutins du 4 décembre 2014, les votes émis à l'occasion des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration et au Comité Technique :

CENTRE DE VOTE SALLE 714
7^e Etage
Etablissement public Paris Musées
27, rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Scrutins du 4 décembre 2014

Président titulaire :

— M. Bruno LEUVREY.

Président suppléant :

— Mme Marie-Laure DAMBLON.

Asseseurs titulaires :

— Mme LEMOULE Nadine

— M. BA Moctar

— Mme MASSAILLY Prisca

— M. MEZIANE ELOTMANI Fouad

— Mme BRUNERIE Candice
— M. EL ACHHAB Mohamed.

Asseseurs suppléants :

— Mme DE BIZEMONT Isabelle

— M. DESJARDINS Fabrice

— Mme MORDIER Corine

— M. OZCAN Cihan

— M. GROSSMAN Ralph

— Mme MAKHZOUMI Djamilia.

CENTRE DE VOTE Salle A et B
(Sous-sol)

Etablissement public Paris Musées

27, rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Scrutins du 4 décembre 2014

Président titulaire :

— Mme Danièle DESIDERI.

Président suppléant :

— Mme Catherine ALASSIMONE.

Asseseurs titulaires :

— Mme CONTENSOU Martine

— M. BOUARD Jean-Pascal

— Mme BUZENET Lucie

— M. LE LOUET Stéphane

— Mme BAILLY Camille

— M. MARTINEZ Jérôme.

Asseseurs suppléants :

— M. WOLF Claude

— M. DUMONT René-Claude

— M. PRINCE Ameyo

— Mme LECOQ Sandrine

— M. MOREAU Robert.

CENTRE DE VOTE SALLE DES FETES MAIRIE DU 10

72, rue du Faubourg Saint-Martin

75010 Paris

Scrutins du 4 décembre 2014

Président titulaire :

— M. Pierrick FOURY.

Président suppléant :

— M. Thierry RENAUDIN.

Asseseurs titulaires :

— M. NGYEN Huu Phuoc

— M. LEBARS Alain

— M. CHHOR Eric

— M. LARREY Bernard

— M. DE LOS LANOS José

— M. BURGUIERE Armand.

Asseseurs suppléants :

— M. MARLIAC Thierry

— M. POUTEAU Hervé

— M. BASKARA Radjkoumar

— M. LAMALLE Ylang

— Mme ROUBINE Joëlle

— M. DEVAUX Jean-Claude.

Art. 2. — Chaque président(e) de centre de vote (titulaire ou suppléant) est habilité(e) à retirer, à la boîte postale du Bureau de poste correspondant au centre de vote dont il est responsable, les enveloppes de vote adressées par correspondance à ce centre de vote.

Art. 3. — Chaque président(e) de centre de vote désigne le ou les deux assesseurs chargés de l'accompagner au Bureau de poste correspondant au centre de vote dont il est responsable, pour récupérer les plis adressés par correspondance via la boîte postale.

Art. 4. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les agents de l'Établissement public Paris Musées membres des centres de vote désignés à l'article premier.

Art. 5. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Établissement public.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2014

Bruno JUILLARD

EAU DE PARIS

Décision n° 2014-029 portant nomination de la Directrice Générale de la Régie.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment l'article 12 ;

Vu la délibération 2014 DPE — 1073 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, portant désignation de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Directrice Générale d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 24 novembre 2014, pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Vu la décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2014-027 du 7 novembre 2014 portant nomination du Directeur Général par intérim d'Eau de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Régine ENGSTRÖM est nommée Directrice Générale d'Eau de Paris, à compter du 24 novembre 2014, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Art. 2. — M. François LEBLANC continue d'exercer les fonctions de Directeur Général par interim jusqu'au 24 novembre 2014.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Célia BLAUUEL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 62, rue de Passy, à Paris 16^e.

Décision n° 14-513 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 juillet 2009, par laquelle la S.N.C. PASSY PRIVILEGES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de quatre pièces principales d'une surface de **90,80 m²** situé au 1^{er} étage, porte gauche, escalier A, bâtiment sur rue de l'immeuble sis 60, rue de Passy, Paris 16^e ;

Vu le dossier modificatif déposé le 13 avril 2012 par la S.C.I. PASSORG venant au droit de la S.N.C. PASSY PRIVILEGES proposant de substituer la compensation d'une surface totale de 33 m² située dans l'immeuble sis 60-62, rue de Passy, à Paris 16^e, au 2^e étage, escalier B, porte droite, bâtiment sur rue (local d'une pièce principale de 19,50 m²) et au 5^e étage, escalier C, bâtiment sur cour (surface de logement de 13,50 m²) figurant dans la décision provisoire n° 11-271 du 17 novembre 2011, par la compensation consistant en trois logements locatifs sociaux (T1) d'une surface totale projetée de 36,73 m² située au 1^{er} étage, bâtiment sur rue, de l'immeuble sis 5, rue Vésale, Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à usage de logements locatifs sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de 102,23 m² située dans les immeubles sis 60-62, rue de Passy, à Paris 16^e et 5, rue Vésale, à Paris 5^e ;

60-62, rue de Passy, 75016 Paris						
Compensation : logement social	Etage	Escalier	Bâtiment	Typologie	N° lot	Surface
Opérateur PARIS HABITAT	2 ^e	01	02	T3	17	47,80 m ²
	2 ^e	02	01	T1	07	17,70 m ²
Surface réalisée : 65,50 m ²						
5, rue Vesale, 75005 Paris						
Compensation : logement social	Etage	Typologie	N° de chambre		Surface	
Opérateur R.I.V.P.	1 ^{er}	T1	12		13,46 m ²	
	1 ^{er}	T1	15		9,99 m ²	
	1 ^{er}	T1	16		13,28 m ²	
Surface réalisée : 36,73 m ²						
Superficie totale réalisée : 102,23 m²						

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 mai 2012 ;

L'autorisation n° 14-513 est accordée en date du 21 novembre 2014.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle

prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées seront valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2015 et le 28 février 2016.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2015, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*);

2 — d'une pièce **au moins** — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** — moins de trois mois — et **probantes**, de nature à **empporter la conviction** de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Elles peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, **dûment** muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui **décide** de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef(fe) du Bureau de l'action sociale à l'enfance.

Service : sous-direction des actions familiales et éducatives.

Contact : Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives — Tél. : 01 43 47 74 74 — Email : valerie.saintoyant@paris.fr.

Référence : DRH BESAT / DASES 34096.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des Achats — CSP2 — Services aux Parisiens, Economie et Social — Domaine fournitures pour équipements publics.

Poste : acheteur expert au CSP2.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 59 24.

Référence : BESAT 14 G 11 02.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville (BHdV).

Poste : responsable du Service de la documentation administrative et juridique.

Contact : Pierre CASSELLE — Directeur de la Bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville — Tél. : 01 42 76 48 87.

Référence : BESAT 14 NT 11 05.

Direction des Systèmes et Technologies de l'information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef du domaine logement, stationnement, sport et partenaires institutionnels et associatifs, sous-direction du Développement et des Projets-Bureau des projets de l'Habitant, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — soline.bourderionnet@paris.fr.

Réf : intranet I.T.P. n° 33979.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.

Poste : chef(fe) de projet étude au sein du secteur sport.

Service Technique de l'Architecture et des Projets — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Nicolas MOUY, Tél. : 01 43 47 65 58, nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet AV n° 34135.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (M.P.A.A.) — Avis de vacance de quatre postes (F/H).

— Deux chargé(e)s d'accueil et d'information du public M.P.A.A./Saint-Blaise (20^e), catégorie C.

Sous l'autorité du responsable de la M.P.A.A./Saint-Blaise, le (ou la) titulaire du poste assure l'accueil du public et des usagers, à ce titre, il (ou elle) renseigne le public sur les activités et le fonctionnement du lieu et des autres espaces de la M.P.A.A. ; participe au suivi et à l'élaboration du planning d'occupation des salles ; veille à une utilisation correcte des espaces par les utilisateurs et s'assure du bon ordre et de l'état du matériel et des salles de travail ; passe des commandes de fourniture et de matériel pour l'équipement du lieu ou pour la maintenance.

En qualité de suppléant au mandataire sous-régisseur, il (ou elle) sera amené(e) à établir les factures et à encaisser les règlements liés à la mise à disposition des salles de répétition.

Conditions particulières : disponible et polyvalent(e), il (elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

1 poste à temps plein et 1 poste en temps non complet (80 %).

Qualités requises :

- expérience de l'accueil des publics ;
- intérêt pour les pratiques amateurs et pour le champ artistique ;
- notions de comptabilité ;
- une bonne connaissance de l'arrondissement du 20^e serait un plus.

— Un chargé(e) d'accueil et d'information des publics et des artistes M.P.A.A./Saint-Germain (6^e), catégorie C.

Sous l'autorité du responsable accueil et billetterie de la M.P.A.A./Saint-Germain (6^e), il (ou elle) renseigne le public sur les activités et le fonctionnement de la M.P.A.A. ; prend les réservations pour les spectacles ; veille au bon accueil des artistes, du public et des fournisseurs ; passe des commandes de fournitures administratives ; exécute des tâches de secrétariat et a en charge le suivi du courrier départ et arrivée.

En qualité de suppléant au mandataire sous-régisseur, il (ou elle) est amené(e) à encaisser les règlements liés à la billetterie les soirs de spectacle.

Conditions particulières : disponible et polyvalent(e), il (elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Qualités requises :

- expérience de l'accueil des publics ;
- intérêt pour les pratiques amateurs et pour le champ artistique.

— Un responsable des ressources informatiques et des supports d'information, catégorie A.

Sous l'autorité du Directeur et de la Directrice Adjointe, il (ou elle) est responsable de la mise en œuvre et du suivi des solutions informatiques sur l'ensemble des sites actuels et à venir de la M.P.A.A. A ce titre, il ou elle participe à la rédaction des cahiers des charges.

Il (ou elle) est en charge du développement, de l'administration et de la mise à jour des bases de données et du site Internet ainsi que du suivi des différents prestataires (informatique, billetterie, téléphonie).

Cette liste est non exhaustive.

Qualités requises : expérience similaire indispensable ; méthodique, rigoureux et organisé ; goût pour le travail en équipe.

Lettre de motivation et C.V. à envoyer à M. le Directeur de la M.P.A.A., 4, rue Félibien, 75006 Paris. Postes à pourvoir en janvier 2015.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Chauffeur livreur en restauration scolaire.

Nombre de postes disponibles : 1.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2014.

Placé sous l'autorité du responsable de la Caisse des Ecoles, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des cuisines satellites du 12^e arrondissement.

ATTRIBUTIONS

- organiser le chargement de son véhicule ;
- respecter les circuits de livraison ;
- assurer la livraison des réajustements de denrées sur les sites ;
- effectuer quotidiennement le ramassage des containers de livraison ;
- assurer la distribution des produits d'entretien et de la vaisselle pour les satellites ;
- effectuer des navettes en Mairie pour le courrier interne, et assurer la distribution de plis à destination des satellites.

CONDITIONS PARTICULIERES

- être titulaire du permis B ;
- bonnes conditions physiques requises.

TEMPS DE TRAVAIL

- temps non complet : 20 heures hebdomadaire.

LOCALISATION

- cuisines du 12^e arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles du 12^e — 1, rue Descos, 75012 Paris.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : responsable de la restauration scolaire.

Poste à pourvoir par voie statutaire ou contractuelle.

Contact : M. Philippe COSNAY — Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

Poste : Gestionnaire des Finances.

Poste à pourvoir par voie statutaire ou contractuelle.

Contact : M. Philippe COSNAY — Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT